



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRADE/WP.7/GE.6/2006/6
1^{er} février 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DU COMMERCE

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation des plants
de pommes de terre

(Trente-sixième session, 20-22 mars 2006)

Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE LA SECTION E (ESSAIS COMPARATIFS)
DU CHAPITRE III ET DE L'ANNEXE VI*

Document présenté par les Pays-Bas et les États-Unis

Le présent document propose des modifications, approuvées par le Bureau, à apporter à la section E et à l'annexe VI de la norme.

* Le présent document a été soumis après la date limite fixée pour la documentation officielle par la Division du commerce et du bois, faute de ressources disponibles.

1. Il est proposé de modifier la section E du chapitre III. DISPOSITIONS CONCERNANT LA QUALITÉ, comme suit:

«E. Essais comparatifs

Il est recommandé que l'autorité désignée fasse procéder à des essais pour vérifier l'état des plants de pommes de terre certifiés conformément à l'annexe IV de la norme. Les indications données à l'annexe VI de la norme pour organiser ces essais peuvent être appliquées.».

2. Il est proposé de modifier l'annexe VI, comme suit:

Annexe VI

INDICATIONS POUR L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DES ESSAIS SUR DES CULTURES ISSUES DE LOTS D'ÉCHANTILLONS DE PLANTS DE POMMES DE TERRE (certifiés selon la norme)

I. BUT DE L'INSPECTION DES ESSAIS

L'examen de plants de pommes de terre en essai cultural permet de contrôler au hasard la qualité (~~vigueur, pureté, état sanitaire, productivité~~ voir l'annexe IV) des lots ~~indigènes et des lots importés~~ de plants mis dans le commerce.

II. ORGANISATION

1. ~~Lieu de prélèvement de l'échantillon~~

~~Suivant le mode de transport (route, rail ou voie navigable), l'échantillon est prélevé de préférence lorsque le lot arrive à destination.~~

2. ~~Organes responsables du~~ Responsabilité pour le prélèvement

Le prélèvement des échantillons est effectué ~~par~~ sous la direction de l'autorité désignée.

3. Prélèvement de l'échantillon

- a) Le lot tel qu'il est défini à l'annexe VII est l'unité représentée par ~~un~~ au moins un échantillon. ~~S'il s'agit d'un grand lot, le nombre d'échantillons s'accroît:~~

~~— D'un échantillon par wagon ou par véhicule en cas de transport par rail ou par route;~~

~~— D'un échantillon par tranche de 50 tonnes en cas de transport par bateau;~~

- b) Un échantillon se compose de 110 tubercules, prélevés au hasard dans le lot ~~en divers endroits du contenant ou dans 10 sacs au moins;~~

- c) L'échantillon est logé en sac scellé; son étiquette porte ~~le numéro du wagon ou le nom du bateau en plus des~~ les indications mentionnées à l'annexe V.

4. ~~Conservation~~ Stockage des échantillons

~~Les échantillons sont conservés~~ stockés de façon uniforme dans des conditions favorables.

5. *Champs d'essais*

- a) ~~Le terrain doit convenir à la culture de la pomme de terre;~~
- b)a) La plantation se fait en parcelles de 100 plantes. Les parcelles sont groupées par variété pour faciliter la comparaison;
- b) L'apport d'engrais, en particulier d'azote, doit être modéré pour faciliter la manifestation des virus.
- e) ~~La fumure doit être adaptée aux besoins de la culture, mais modérée; l'apport d'azote pendant la croissance est à proscrire;~~
- d) ~~Les soins culturaux usuels doivent tendre à maintenir le champ propre et le feuillage intact.~~

6. ~~Liste des parcelles~~

~~Une nomenclature de l'ensemble des échantillons plantés dans le même champ avec le numéro de la parcelle correspondante doit être remise à l'organe responsable de l'évaluation.~~

7. ~~Évaluation des lots inspectés~~ Inspection visuelle

Pour être exacte, l'~~évaluation~~ inspection visuelle est en ~~principe général~~ faite en deux fois, avec un intervalle de 10 à 15 jours. L'inspection visuelle peut être corroborée par des essais en laboratoire. Les viroses primaires ne ~~devraient~~ sont pas être prises en considération.
